



CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE BO2011-3

Concerne : Modalités d'application des dispositions de l'Annexe 6 à la Convention de l'OACI, Partie 2, relative à l'exploitation technique des aéronefs en aviation générale.

Références :

- Convention relative à l'aviation civile internationale.
- Annexe 6 à la Convention relative à l'aviation civile internationale, Partie 2, concernant l'exploitation technique des aéronefs en aviation générale, Amendement 28.

Le Luxembourg est signataire de la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale. L'Annexe 6 Partie 2 de cette Convention constitue la base réglementaire pour l'exploitation technique des aéronefs en aviation générale au Luxembourg.

Afin de tenir compte de l'évolution des textes réglementaires internationaux, la présente circulaire rend applicable les dispositions suivantes avec effet immédiat:

- Annexe 6 à la Convention relative à l'aviation civile internationale, Partie 2, concernant l'exploitation technique des aéronefs en aviation générale, Amendement 28.

Luxembourg, le 30 juin 2011

Pour le Ministre du Développement durable et des
Infrastructures,

Claude WALTZING
Directeur de l'Aviation Civile

